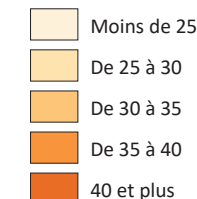


Part des allocataires dont le taux d'effort est supérieur à 30 % en 2020

Nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement dont le taux d'effort est supérieur ou égal à 30 % par rapport au nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement (Parc locatif privé, en %)



Source : IGN-Admin Express ; Caf 2020 (BCA_1220)

Le taux d'effort des ménages pour se loger est appréhendé par le ratio entre le coût du logement (loyer + charges forfaitaires), déduction faite des allocations logement, et les revenus (y compris les prestations familiales hors AL). Il représente donc la part du revenu des allocataires effectivement consacrée au loyer une fois prises en compte les allocations logement.

La population retenue pour le calcul est celle des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement dans le parc locatif privé, à l'exception des étudiants ne percevant qu'une AL, des allocataires ou conjoint âgés de 65 ans ou plus.

Sur 2020, le revenu pris en compte est le revenu imposable annuel du foyer (de 2018) augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement (AL)).

Pour le loyer, en l'absence d'information sur les charges réelles, on calcule des charges forfaitaires correspondant au barème des allocations logement, soit 53,99 euros par dossier et 12,24 euros par personne à charge en métropole au 31 décembre 2020.



34,4 %

Part des allocataires dont le taux d'effort est supérieur ou égal à 30 % dans les Pyrénées-Atlantiques et les Landes (+0,5 point entre 2016 et 2020)

C'est sur la partie littorale que ce taux est le plus fort (MACS 45 % ; PB 41 % ; Seignaux 39 %) mais il ne progresse que faiblement sur ces zones déjà en tension (+0,5 points ; +0,2 ; -0,4).

